



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 057-245700695-20251001-C20250930_25_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Gaël MENEGHIN suppléant représentant Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Lucas FERNAND suppléant représentant Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER (*arrivée au point 9*), M. Bertrand MATHIEU, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER (*arrivée au point 9*)

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard ZENNER	à	Bernard DORCHY
	Rachel ZIROVNIK	à	Maryse GROSSE
	Guy KREMER	à	Michel PAQUET
	Mauricette NENNIG	à	Christine ACKER
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Brigitte DA COSTA	à	Benoit STEINMETZ
	Joël IMMER	à	Michel SCHMITT
	Karine BERNARD	à	Maurice LORENTZ

Absents excusés : Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 34 jusqu'au point 8, puis 36 à partir du point 9

Nombre de votants : 44 jusqu'au point 8, puis 46 à partir du point 9

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



25. Objet : Aide à l'acquisition de matériel anti-inondation - modification du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 relative à l'aide à l'acquisition de batardeaux,

Vu la délibération n° 27 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024 portant modifications au règlement d'attribution d'aide à l'achat de matériel anti-inondations,

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 portant modifications au règlement d'attribution d'aide à l'achat de matériel anti-inondations,

Considérant l'article 3 du règlement d'attribution qui stipule que sont uniquement éligibles au dispositif d'aide les personnes physiques et les syndicats de copropriétaires,

Considérant la nécessité de protéger les logements communaux et administrés par des sociétés civiles face au risque d'inondation,

Considérant que plusieurs logements appartenant à un même propriétaire peuvent nécessiter des équipements de protection contre les inondations,

Il est proposé de modifier les conditions d'éligibilité listées à l'article 3 du règlement d'attribution, afin d'ouvrir l'aide aux communes et aux sociétés civiles.

Il est également proposé de préciser que les plafonds sont accordés par unité de logement, lorsqu'un même propriétaire souhaite équiper des logements situés à des adresses différentes.

Les montants d'aides octroyés ainsi que la procédure d'instruction sont inchangés.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » en date du 26 juin 2025 et du Bureau communautaire du 16 septembre 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouvelles modalités d'éligibilité pour l'acquisition de matériel anti-inondation ci-dessus,
- d'approuver la modification du règlement figurant en annexe,
- de donner délégation au Président pour valider et attribuer l'aide financière à l'acquisition de matériel anti-inondation,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 1^{er} octobre 2025

Le Président,

Michel PAQUET





REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE MATERIEL ANTI-INONDATION

Adopté le 27 septembre 2022, modifié en Conseil Communautaire le 8 juillet 2024, le 10 décembre 2024 puis le 30 septembre 2025

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la lutte contre les inondations, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) met en place un dispositif d'aide à l'achat de matériel anti-inondation pour ses habitants.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la CCCE et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition de matériel anti-inondation.

ARTICLE 2 : TYPE DE MATERIEL ELIGIBLE AU DISPOSITIF

L'aide octroyée dans le cadre du présent règlement concerne :

- Les batardeaux
- Le petit matériel anti-inondation (sacs, barrières, motopompes...)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCCE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Sont éligibles au présent dispositif d'aide :

- les personnes physiques, les Communes et les sociétés civiles, propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation situé sur le territoire communautaire,
- les syndicats de copropriété, gestionnaire d'un immeuble à usage d'habitation situé sur le territoire communautaire.

L'immeuble concerné doit respecter au moins l'une des conditions suivantes :

- être situé en bordure de cours d'eau,
- être situé en zone inondable constructible,
- avoir subi une inondation au cours des 5 années précédant le dépôt de la demande.

En sus des conditions précédentes, l'aide ne pourra être accordée que sous réserve du respect des prescriptions du permis de construire.

La CCCE, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations du présent règlement, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide octroyée par la CCCE au bénéficiaire est fixé à :

- Aide à l'achat de batardeaux : 50 % du projet global pour un montant maximum d'aide de 2 500 € par foyer bénéficiaire sans condition de ressources.
- Aide à l'achat de petit matériel anti-inondation (sacs, motopompes, barrières...) : 50 % du projet global pour un montant maximum d'aide de 250 € par foyer bénéficiaire sans condition de ressources.

L'aide peut être octroyée plusieurs fois pour un même bénéficiaire, dans les limites précédemment citées.

En cas de demande réalisée par un syndicat de copropriété, l'aide accordée est répartie à part égale entre les différents foyers. En cas d'autre demande d'aide par l'un des foyers, le montant d'aide précédemment obtenu serait considéré pour le calcul du plafond.

En cas de demande d'équiper plusieurs logements appartenant à un même propriétaire, les plafonds précités seront appliqués par unité de logement, à condition que les habitations concernées se situent à des adresses différentes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La CCCE verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du matériel, objet de l'aide, soit effectuée après le 1^{er} octobre 2022, date d'entrée en vigueur du dispositif.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne.

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- remettre le formulaire de la demande dûment complété, accompagnée des pièces suivantes :
- la copie de la facture d'achat acquittée du matériel éligible à l'aide comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire
- la date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 du présent règlement
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- l'attestation sur l'honneur (annexée au formulaire de demande)
- le règlement daté, signé et portant la mention « lu et approuvé »

- son relevé d'identité bancaire

ARTICLE 6 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution du présent règlement.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

La présente version du règlement s'applique à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Fait en deux exemplaires originaux

Par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Michel PAQUET

Président,

Le bénéficiaire (Nom, Prénom) :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



ANNEXE ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, prénom) :

Domicilié(e):

Téléphone:

Adresse électronique:

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'octroi d'une aide à l'achat de matériel anti-inondation ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- m'engage à apporter la preuve de la pleine possession du matériel anti-inondation subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services de la CCCE ;
- m'engage à répondre aux sollicitations de la CCCE dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les fréquences d'utilisation du batardeau ;

Sanction en cas de détournement de la subvention : le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à , le

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »